

## **939<sup>e</sup> SÉANCE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 8 novembre 2022 à 19 h 30 dans la salle des délibérations du conseil à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères et  
messieurs les conseillers

Réal Dubé  
Martin Filion  
Catherine Blouin  
Amélie Sauvé  
Sonia Leblanc  
Pierluc Brousseau

Sous la présidence de  
monsieur le maire

René Dubé

Est également présent à cette séance monsieur Daniel Cliche, directeur général et greffier adjoint.

Les membres du conseil présents, formant quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

### **2022-11-08-01 ORDRE DU JOUR ADOPTION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

– QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé tout en retenant le privilège de garder le « divers » ouvert.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

### **2022-11-08-02 PROCÈS-VERBAL DE LA 938<sup>e</sup> SÉANCE ADOPTION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉE par la conseillère Sonia Leblanc

– QUE le procès-verbal de la 938<sup>e</sup> séance soit approuvé à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2022-11-08-03**  
**COMPTES PAYÉS ET À PAYER**  
**ADOPTION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- QUE les comptes payés, prélèvements et dépôts directs d'octobre 2022, qui s'élèvent à 183 376,18 \$, soient adoptés;
- QUE les comptes à payer au 31 octobre 2022, qui s'élèvent à 157 121,22 \$, soient adoptés;
- ET QUE les salaires, avantages et charges sociales payés aux employés municipaux, pour le mois d'octobre 2022, qui s'élèvent à 154 394,08 \$, soient adoptés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2022-11-08-04**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2022 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE**  
**DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES – ADOPTION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 384-2022 a été donné par le conseiller Réal Dubé à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre 2022 (résolution numéro 2022-10-11-04);

ATTENDU QUE le projet de règlement a également été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 11 octobre 2022 (résolution numéro 2022-10-11-05);

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public par une publication sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU la mention faite par le maire avant l'adoption du règlement, à savoir qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, en respect des dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;

- ET QUE le Règlement numéro 384-2022 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires soit adopté à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2022-11-08-05**  
**MADAME MÉLANIE COUSINEAU**  
**POSTE D'AGENTE D'ADMINISTRATION**  
**EMBAUCHE – AUTORISATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'un concours a été affiché dans le but de pourvoir un poste d'agent d'administration;

ATTENDU QU'à la suite de la procédure d'entrevue, le comité de sélection, composé de messieurs Daniel Cliche, directeur général, et Pierre Deslauriers, trésorier et greffier, ainsi que de madame Julie Tremblay, directrice adjointe des finances et trésorerie, a recommandé l'embauche de madame Mélanie Cousineau au poste d'agente d'administration.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉE par le conseiller Pierluc Brousseau

- D'EMBAUCHER madame Mélanie Cousineau au poste d'agente d'administration, et ce, à compter du 14 novembre 2022, selon les termes formulés dans l'offre faite le 28 octobre dernier;
- ET QUE les conditions et avantages soient conformes à la convention collective des salariés municipaux en vigueur à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2022-11-08-06**  
**ÉTAT PRÉVISIONNEL DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU**  
**30 SEPTEMBRE 2022**

Le trésorier, en conformité à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), dépose un rapport établissant :

- un état comparatif des revenus et dépenses en date du 30 septembre pour les années 2021 et 2022;
- un état prévisionnel des revenus et dépenses pour l'exercice financier en cours.

**2022-11-08-07**  
**Liste des taxes foncières à recevoir au 4 novembre 2022**

Dépôt pour information.

2022-11-08-08

**MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES  
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION ET SIGNATAIRE**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de bases requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QU'en fonction de l'estimation de ses besoins, la Ville de Matagami prévoit affecter, pour l'année 2023-2024, un certain nombre de candidats, œuvrant au sein de sa brigade, pour les formations décrites ci-dessous :

<u>Formation</u>	<u>Nombre de candidats</u>
Pompier I	11
Opérateur d'autopompe	1

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Réal Dubé

- DE PRÉSENTER, selon l'estimation de ses besoins, une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique;
- DE TRANSMETTRE cette demande au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James;
- ET QUE monsieur le maire René Dubé ou en cas d'incapacité d'agir, le maire suppléant, et/ou monsieur Pierre Deslauriers, greffier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, le protocole d'entente à intervenir entre les deux parties, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2022-11-08-09**

**CENTRE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE MATAGAMI  
DEMANDE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC  
RECONNAISSANCE D'EXEMPTION DE LA TAXE FONCIÈRE**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'en 2012, le Centre de développement communautaire (CDC) de Matagami avait déjà obtenu de la part de la Commission municipale du Québec (CMQ) une reconnaissance d'exemption des taxes foncières, et ce, pour la portion des locaux occupés par :

- le CDC de Matagami;
- le Centre Unissions la Famille;
- le Centre de récupération et de bénévolat de Matagami inc.;
- Partenaires à part égale;

ATTENDU la révision périodique de la CMQ, faite aux neuf (9) ans, afin de s'assurer du maintien de cette reconnaissance;

ATTENDU QUE, dans le cadre de cette révision, le CDC de Matagami a déposé une nouvelle demande pour les mêmes organismes que la reconnaissance antérieure, à l'exception de l'organisme « Partenaires à part égales »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la CMQ doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

ATTENDU QU'à sa connaissance, la Ville de Matagami estime que ledit centre remplit les conditions de reconnaissance d'exemption telles qu'édictées à l'article 243.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- QUE la Ville de Matagami ne s’oppose pas à la demande de reconnaissance aux fins d’exemption de la taxe foncière de l’immeuble situé au 180, place du Commerce, appartenant au Centre de développement communautaire de Matagami, pour la portion des locaux occupée par :
  - le Centre de développement communautaire de Matagami;
  - le Centre Unissions la Famille;
  - le Centre de récupération et de bénévolat de Matagami inc.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

**2022-11-08-10**  
**UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**  
**RENOUVELLEMENT DE L’ADHÉSION**  
**COTISATION ANNUELLE 2023**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉE par le conseiller Pierluc Brousseau

- QUE la Ville de Matagami renouvelle son adhésion à l’Union des municipalités du Québec pour l’année 2023, en y incluant l’adhésion au Carrefour du capital humain;
- ET D’AUTORISER le paiement de 6 057,91 \$, taxes incluses, pour la cotisation 2023 de l’Union des municipalités du Québec et celle du Carrefour du capital humain.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

**2022-11-08-11**  
**ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE MATAGAMI**  
**SOUTIEN AU « MEMBERSHIP »**  
**CONTRIBUTION FINANCIÈRE – AUTORISATION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- D’OCTROYER une aide financière de 1 510 \$ à l’Association du hockey mineur de Matagami à titre de soutien au « membership » pour la saison 2022-2023;
- ET D’AUTORISER le directeur général, monsieur Daniel Cliche, à verser ladite aide financière pour les années subséquentes.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

**2022-11-08-12**

**SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS  
25<sup>E</sup> ÉDITION DU DÉFI OSENTREPRENDRE  
CONTRIBUTION FINANCIÈRE – AUTORISATION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la 25<sup>e</sup> édition du Défi OSEntreprendre Nord-du-Québec aura lieu à Chibougamau au printemps prochain;

ATTENDU QUE ledit concours a pour but de promouvoir la culture entrepreneuriale de notre région.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉE par le conseiller Martin Filion

- DE CONTRIBUER à titre de partenaire Rubis à la 25<sup>e</sup> édition du Défi OSEntreprendre Nord-du-Québec et ainsi octroyer une aide financière de 250 \$.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2022-11-08-13**

**SERVICE DES INCENDIES  
EMBAUCHE DE POMPIERS VOLONTAIRES**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D'AUTORISER l'embauche de deux (2) pompiers volontaires, soit messieurs Michel Lavigne et Alexandre Potvin;
- QUE ces embauches soient effectives en date du 4 novembre 2022;
- QUE ces embauches soient assujetties à une période d'essai de douze (12) mois, tel que recommandé par monsieur Mathieu Pichette, lieutenant au Service de sécurité incendie, dans sa note de service du 4 novembre 2022;
- ET QUE les conditions et avantages soient conformes à la politique en vigueur à la Ville de Matagami pour ce poste.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2022-11-08-14**  
**BUREAUX ADMINISTRATIFS**  
**HORAIRE DES FÊTES**  
**AUTORISATION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- D'AUTORISER la fermeture des bureaux administratifs de l'hôtel de ville pour la période des Fêtes, soit du 22 décembre 2022 au 3 janvier 2023 inclusivement, selon les conditions et horaires proposés par monsieur Pierre Deslauriers, trésorier et greffier, dans sa note de service du 27 octobre 2022.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2022-11-08-15**  
**SERVICE DES LOISIRS**  
**HORAIRE DES FÊTES**  
**AUTORISATION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉE par la conseillère Catherine Blouin

- D'AUTORISER la fermeture des bureaux du Service des loisirs du 23 décembre 2022 au 3 janvier 2023 inclusivement;
- D'AUTORISER la fermeture du Centre de la vie active du 23 décembre 2022 au 3 janvier 2023 inclusivement;
- D'AUTORISER la fermeture de la bibliothèque du 23 décembre 2022 au 3 janvier 2023 inclusivement;
- D'AUTORISER la fermeture de l'aréna du 24 au 26 décembre 2022 ainsi que du 31 décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclusivement;
- D'AUTORISER la fermeture de la piscine du 24 au 26 décembre 2022 ainsi que du 31 décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclusivement;
- ET QUE soit approuvé l'horaire des fêtes des différents plateaux du Service des loisirs de la Ville, soit du 22 décembre 2022 au 3 janvier 2023 inclusivement, tel que proposé par le directeur des loisirs, monsieur Étienne Gravel, dans sa note de service du 2 novembre 2022.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »



**2022-11-08-16**  
**CORRESPONDANCE**

**1. GOUVERNEMENT PROVINCIAL**

**a) *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation***

- i) Lettre du 11 octobre 2022 – Approbation de la proportion médiane et du facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2023

**2022-11-08-17**  
**CHEFS DE SERVICE**  
**RAPPORT MENSUEL – OCTOBRE 2022**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉE par la conseillère Catherine Blouin

- D'APPROUVER le rapport mensuel d'octobre 2022 de monsieur Mathieu Pichette, lieutenant au Service de sécurité incendie, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel d'octobre 2022 du directeur des Services techniques, monsieur Marco Bédard, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel d'octobre 2022 du directeur du Service des loisirs, monsieur Étienne Gravel, tel que lu et déposé à la séance;
- ET D'APPROUVER le rapport mensuel d'octobre 2022 du directeur du Service de développement économique, monsieur Daniel Cliche, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2022-11-08-18**  
**HÔTEL MATAGAMI INC.**  
**99, BOULEVARD MATAGAMI, LOT 5 984 316, MATRICULE 2313-08-9802**  
**APPLICATION DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**  
**MANDAT POUR REQUÊTE EN DÉMOLITION – AUTORISATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'en date du 6 janvier 2022, le bâtiment principal de l'Hôtel Matagami inc., sis au 99, boulevard Matagami (lot 5 984 316, matricule 2313-08-9802) a été lourdement endommagé à la suite de l'incendie qui l'a ravagé;

ATTENDU QU'à cette occasion, toute la portion administrative de l'immeuble a été détruite (réception, accueil et restaurant) ne laissant qu'une section de chambres;

ATTENDU QUE depuis, seuls des travaux de nettoyage partiel ont été accomplis, de sorte qu'il demeure toujours sur place une section de chambres inutilisées et inutilisables;

ATTENDU les dispositions de la réglementation municipale applicable;

ATTENDU également les dispositions des articles 118, paragraphe 3 et 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE de l'avis de la firme d'évaluation agissant pour la Ville, l'immeuble a perdu à la suite de ce sinistre plus de la moitié de sa valeur;

ATTENDU les délais déjà consentis au propriétaire pour accomplir les travaux de démolition nécessaires.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
- QUE le conseil de ville mandate et autorise ses procureurs, le cabinet Bélanger Sauvé, à procéder à l'émission d'une procédure judiciaire recherchant une ordonnance de démolition de ce qui subsiste de l'immeuble sis au 99, boulevard Matagami (lot 5 984 316, matricule 2313-08-9802) et autorise lesdits procureurs à recourir aux services d'experts, le cas échéant;
- ET QUE le cabinet Bélanger Sauvé soit requis d'informer le conseil, par le biais de la direction générale, du progrès du dossier.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2022-11-08-19**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Deux (2) personnes sont présentes et une période de questions est tenue à leur intention.

De plus, la Ville de Matagami invite la population, en amont de chaque séance du conseil, à transmettre également leurs questions par courrier électronique. Pour la séance du mois de novembre, aucune question n'a été reçue par courriel.

**2022-11-08-20**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ATTENDU QUE l'ordre du jour est maintenant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

– DE LEVER la séance à 19 h 44.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

*René Dubé*

---

RENÉ DUBÉ  
MAIRE

*Daniel Cliche*

---

DANIEL CLICHE  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER  
ADJOINT

